

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc133684-BF-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2023

Date de réception : 17 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2.4

**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023 -
BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-
MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création d'une régie à simple autonomie financière pour gérer les ports de Villefranche Darse et de Villefranche Santé, intitulée "régie des ports de Villefranche-sur-Mer", adoptant les statuts de ladite régie et approuvant la création du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par l'assemblée départementale approuvant la modification de l'article 12 des statuts de la régie des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer pour 2023 ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour 2023 des quatre budgets annexes de la collectivité, et notamment la décision modificative n°1

pour 2023 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2023 du budget annexe des ports de Villefranche-sur-Mer, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	1 009 117,77 €	0,00 €	587 601,22 €	421 516,55 €
Fonctionnement	1 060 538,58 €	421 516,55 €	1 482 055,13 €	0,00 €
TOTAL	2 069 656,35 €	421 516,55 €	2 069 656,35 €	421 516,55 €

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit d'investissement cumulé 2022 en dépenses d'investissement pour 587 601,22 € ;
- affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 en couverture du déficit d'investissement pour 587 601,22 € et en recettes de fonctionnement pour 1 482 055,13 € ;

3°) de prendre acte des abstentions de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CLARES, CONSTANT, MARTIN et SEGURA.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental